REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° CUb 065 295 11 J0038

Commune de Luz-Saint-Sauveur

date de dépôt : 08 juillet 2011

demandeur: Monsieur PRAT Flavien

pour : aménagement d'une maison d'habitation adresse terrain : Hameau de Sia, à Luz-Saint-

Sauveur (65120)

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune **Opération réalisable**

Le maire de Luz-Saint-Sauveur,

Vu la demande présentée le 08 juillet 2011 par Monsieur PRAT Flavien demeurant 5 Rue d'Ossun Prolongée, Luz-Saint-Sauveur (65120), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain cadastré OC-74 situé Hameau de Sia 65120 Luz-Saint-Sauveur

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en aménagement d'une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 04/10/2004 ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne

Considérant l'aménagement d'une maison d'habitation

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. En application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé . Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21s

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

zone 2NAb

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PM1 - Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 02 juin 2000 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant

Équipement	Torrain	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Electricité	Oui	Oui		
Assainissement	Oui	Oui		
Voirie	Oui	Oui		

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe locale d'équipement

Catégorie :	1	2	2 3	4	5	6	7	8	9
Taux en %:	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00	5,00	5,00

Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Taux en %: 1,00

 Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Taux en %: 0,30

Redevance d'archéologie préventive

Taux en % : 0,50

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Le maire Alain LESCOULES

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas

eti

évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour leguel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

illo



Demande de 18 JUL. 2011 certa Certificat d'urbanisme RIVEE 13410*01



* Informations nécessaires à l'instruction du c	ertificat d'urbanisme				
Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain	CU 065 295 JU JO 38				
Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable	La présente demande a été reçue à la matrie				
	le 08 07 2011 Cachet de la melne et algnature du				
* 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme					
□ a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administrati d'urbanisme applicables au terrain □ b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation					
* 2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la déc Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs co					
Vous êtes un particulier Madame Monsieu					
Nom : PRAT	Prénom : FLAVIEN				
Vous êtes une personne morale Dénomination :	Raison sociale :				
N° SIRET:					
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur					
Nom :	Prénom :				
3 - Coordonnées du demandeur					
*Adresse : Numéro : 5 Voie : Rie d'Ossun prolor					
	é : LUZ SAINT SAUVEUR				
Code postal : 6 5 1 2 0 BP : Cedex :					
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale				
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les docu	ıments transmis en cours d'instruction par l'administration à				
l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification	verse celle de la consultation du courrier électronique ou eu				
plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmenté	e de huit jours.				
4 - Le terrain					
*Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire					
Adresse du (ou des) terrain(s)					
Numéro : Voie :					
	é : LUZ SAINT SAUVEUR				
Code postal: 6 5 1 2 0 BP : Cedex :					
Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :	porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les pre-				
*Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²): 78					

2/4

*5 - Cadre rés Arficles L111-4 et R.	ervé à l'admin 410-13 du code de l'	istration - Mairie - urbanisme	∀को - 8 ख
'État des équipen	nents publics exi	stants : Observe	etions:
Le terrain est-il déj	à desservi?	*	
. Équipements :			
Voirie:		10_	
Eau potable			
Assainissement:		Ē	*-
Électricité:	Oui 🛣 Nor		
État des équipen	ants publics pré	VII	50°S
La collectività s-t-e	lle un projet de réa	lisation d'équipements publics desservan	t le terrain ?
Équipements	ilo en projet de	Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui 🔲 Non 🗓		
Eau potable	Oui O Non O		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Assainissement	Oui Non 🔲		
Électricité	Oui 🗖 Non 🗖	<u> </u>	
= 10 a	95 X	75 P W 19	
Observations:		10 1 1111	
*	# 3		* ************************************
is at		2	
		e x	
		S	8
	340 M.		
*6 - Engageme	n t du (ou des	demandeurs	
Je certifie exactes	les informations m	entionnées ci-dessus.	M.
Į į		(0)	
			ii
II.			
1 0	\bigcirc		
A green	80 XX	I VEUR	Signature du (das) demandeur(s)
Le: 08 00-1	22047		- 1
			Value of the second of the sec
Votre demende de	it être établie en	deux exemplaires pour un certificat d'	urbanisme d'information ou gyatre exemplaires
pour un certificat	d'urbanisme opér	ationnel. Elle doit être deposes a la mai	tie dt nen an brolet.
Vous devrez produ	anlámantaira ci 1	votre projet se situe en périmètre protég	gé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires	s supplémentaires	, si votre projet se situe dans un cœur	de parc national.

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueilles seront transmises eux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez yous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

□

² Indiquez la destination du ou des bătiments projetés permi les destinations suivantes : habitation, hébergement, bureaux, commerce, ertisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collection.

3 La Surface Hors Œivre Brute (SHOB) d'une construction est égale à le somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de seçade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggies, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R. 112-2 du code de l'urbanisme).

Flavien PRAT 5, rue d'Ossun prolongée 65120 LUZ SAINT SAUVEUR

Le 5 Juillet 2011

NOTE ANNEXE A LA DEMANDE DE CU de type b sur la parcelle OC 74

La présente demande a pour objet de connaître, le bâtiment existant, SANS CHANGEMENT d'aspect extérieur, étant destiné à usage de maison d'habitation principale quelles sont les dessertes actuelles par les réseaux et, particulièrement, les modalités d'application de l'article 2NA1 I, secteur 2 Na b (« l'autorisation des constructions à usage d'habitation est conditionnée à la réalisation par la commune d'un assainissement collectif autonome «).

Département : HAUTES-PYRÉNÉES

Commune:

LUZ SAINT-SAUVEUR

Section : C Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/05/2011 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TARBES

1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000

65000 TARBES

tél. 05-62-44-40-56 -fax 05-62-44-40-79 cdif.tarbes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



